

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-cinq septembre deux mille vingt à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2020

**OBJET :****Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la circulaire ministérielle en date du 15 mai 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020,

Vu les délibérations du 28 mai 2020 n°2020\_05\_2 relative à l'élection du Maire, n°2020\_05\_3 relative à l'élection du Maire délégué, n°2020\_05\_4 relative à la détermination du nombre d'adjoints, n°2020\_05\_5 à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature à l'ensemble des Adjoints au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux délégués en date du 2 juin 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature aux Conseillers municipaux en date du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 I du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,

Considérant que la commune de Gap compte 40 895 habitants,

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité des Maires des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe l'indemnité maximale des Adjoints au Maire des communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'article L2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales prévoit que "Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24."

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités **du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués** pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-20-1 III du Code général des collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant que par un courrier daté du 21 juillet 2020, la Préfète des Hautes-Alpes sollicite le "retrait de la délibération n°2020-06-12 du 19 juin 2020" car la procédure mentionnée à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales "ne semble pas avoir été respectée, [les] services [de la Préfecture] n'ayant reçu qu'une seule

délibération concernant la fixation des indemnités des élus, en l'occurrence le vote des majorations, rendant peu lisible les pourcentages effectifs déterminés”,

**Décision :**

Il est proposé, après avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 16 septembre 2020 :

**Article 1 :** de bien vouloir prendre acte de l'indemnité de fonction du Maire, fixée conformément au taux défini par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir une indemnité de 74.06% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Article 2 :** de bien vouloir prendre acte de l'indemnité de fonction du Maire délégué, fixée conformément au taux défini par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir une indemnité de 45.15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Article 3 :** de bien vouloir approuver, dans la limite de l'enveloppe globale, les attributions d'indemnités suivantes :

- fixer l'indemnité de fonction des Adjoints à 24.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixer l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués à 11.50% ou 3.23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de l'importance des délégations consenties,

**Article 4 :** La mise en paiement s'effectue à compter du 28 mai 2020.

Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS****Annexe à la délibération du 25 septembre 2020**

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut 1027
Roger DIDIER, Maire	74.06 %
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	45.15 %
Maryvonne GRENIER, Adjointe	24.47 %
Daniel GALLAND, Adjoint	24.47 %
Martine BOUCHARDY, Adjointe	24.47 %
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	24.47 %
Catherine ASSO, Adjointe	24.47 %
Vincent MEDILI, Adjoint	24.47 %
Françoise DUSSERRE, Adjointe	24.47 %
Olivier PAUCHON, Adjoint	24.47 %
Paskale ROUGON, Adjointe	24.47 %
Gil SILVESTRI, Adjoint	24.47 %
Françoise BERNERD, Adjointe	24.47 %
Pierre PHILIP, Adjoint	24.47 %
Chantal RAPIN Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %
Chiara GENTY Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %
Alexandre MOUGIN Conseiller Municipal Délégué	11.50 %
Evelyne COLONNA Conseillère Municipale Déléguée	11.50 %
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB Conseillère Municipale Déléguée	3.23%
Jérôme MAZET, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Jean-Louis BROCHIER,	3.23%

Conseiller municipal Délégué	
Cédryc AUGUSTE, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Solène FOREST, Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Claude BOUTRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Joël REYNIER, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Mélissa FOULQUE, Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Fabien VALERO, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Sabrina CAL Conseillère municipale Déléguée	3.23%
Bruno PATRON, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Eric MONTOYA, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Alain BLANC, Conseiller municipal Délégué	3.23%
Christiane BARD, Conseillère municipale Déléguée	3.23%

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

La Maire-Adjointe



Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché ou publié le :

05 OCT. 2020